



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2022

Délibération n° 221201-02

Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude.

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donnée pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés :

**▲ 02. Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude- Saison 2022/2023-
Le COL DE PORTE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.



L'article L2321.2 du code générale des collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés ou fait engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la Métropole relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas.

Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la Métropole. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la Métropole par la commune de Sarcenas.

Les principaux tarifs des frais de secours proposés sont les suivants :

- Zones rapprochées (moins de 4 km* depuis le foyer de ski le plus proche) : 150 € par personne secourue
- Zones éloignées (plus de 4 km*) : 300 € par personne secourue
- Transport en ambulance jusqu'au centre de soins : pris en charge directement par la commune
- Hors-pistes et secours hélicoptérés : facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €. Pour l'hélicoptage, prise en charge directement par la commune

(*) Le foyer de ski de fond est situé au lieu-dit le Col de Porte (Maison de la Montagne) - Sarcenas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la Métropole selon le barème ci-dessus***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas***
- ***Décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.***



Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 038-213804727-20221201-011222_02-DE

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2022

Délibération n° 221201-03

Organisation et tarification secours Ski Alpin.

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donnée pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés :

▲ 03. Organisation et tarification secours Ski Alpin- Saison 2022/2023- Le COL DE PORTE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la Loi ° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

L'article L2321.2 du code générale des collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés ou fait engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou



de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS Les Portes de Chamechaude titulaire de la délégation de service public d'exploitation des pistes de ski alpin au Col de Porte relative à l'organisation des secours sur le domaine de ski Alpin de la commune de Sarcenas.

Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la SAS Les Portes de Chamechaude. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la SAS Les Portes de Chamechaude par la commune de Sarcenas.

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2022 – 2023

- Front de neige : pistes du TAPIS et front de neige) : **130€**
- Zones rapprochées : pistes de la Prairie et de la PINEA : **250€**
- Chamechaude : **320€**
- Hors-pistes et secours hélicoptérés : Frais réels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

_Accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la SAS Les Portes de Chamechaude selon le barème ci-dessus

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine alpin de la commune de Sarcenas

- Décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213804727-20221201-011222_03-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2022

Délibération n° 221201-04

Exploitation et tarification remontées mécaniques Ski Alpin

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donnée pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés :

▲ 04. Exploitation et tarification remontées mécaniques Ski Alpin- Saison 2022/2023

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs adressée en date du 23 septembre 2022 à la commune par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude » :

- Forfait Adulte journée 15,00 €
- Forfait Enfant journée 14,00 €
- Forfait Étudiant journée 14,00 €
- Journée Tapis (uniquement pour les moins de 13 ans) 8,50 €
- Journée groupe, réduit *ou TK Chamechaude 12,00 €
- Forfait 5 jours consécutifs *** 65,00 €
- Carnet de 10 forfaits** 130,00 €
- Forfait saison*** 150,00 €



PREVENTE en novembre uniquement, par correspondance :

- Forfait saison Col de Porte*** 140,00 €
- Carnet de 10 forfaits journée** 125,00 €

* Réduit = problème technique, manque de neige, etc.

**non nominatif, en vente à l'Office de Tourisme de Grenoble et du Sappey en Chartreuse, et à la caisse principale du Col de Porte

***Nominatif, Photo obligatoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 3 Contre : Abstentions : 6

- Ne retient pas la proposition du délégataire de fermeture des téléskis côté Chamechaude et demande le maintien d'une activité coté Chamechaude pour la saison 2022-2023, conformément à la DSP.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213804727-20221201-011222_04-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre S2022

Délibération n° 221201-05

Accompagnement par UniToit pour projet cadre terrain La Michelette

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donnée pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés :

▲ 05. Accompagnement de la commune sur l'opération d'habitat participatif projeté sur le terrain de la Michelette: mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) / société UNITOIT.

Mme Nathalie Sebbar, 1^{ère} adjointe, présente :

Pour faire suite au travail débuté avec l'association **Les Habiles** et du comité consultatif « Centre Village », rendu public le 2 novembre 2022,

Il est proposé de poursuivre les études qui permettront la vente sous conditions d'une partie du terrain de la Michelette, en se faisant assister par la société **Unitoit**.

La mission d'UNITOIT sera identique à celle proposée par **Les Habiles** ; mettre au point avec les élus le **Projet cadre** identifiant précisément :

- Les objectifs politiques,
- Les initiatives locales,

- Le foncier adapté,
- Les partenaires,
- La rédaction du préprogramme,
- L'estimation du coût de l'opération,
- La planification des phases et des échéances

Le contenu du projet cadre est la 1^{ère} étape qui permet d'identifier les incontournables et les contraintes de l'opération, l'objectif du prix de sortie, les clauses non spéculatives le cas échéant, le calendrier précis. L'avantage dans notre cas est le travail important de réflexion que nous avons développé en amont, qui nous permettra de "gagner" du temps, limiter le coût de cet accompagnement, et lancer rapidement un appel à projet avec propositions d'achat.

A titre d'information, la 2^{ème} partie de l'intervention d'Unitoit portera sur l'accompagnement du groupe d'habitat partagé : à la constitution du groupe de futurs habitants, l'élaboration de leur programme, l'assistance pour le choix d'un architecte, de la forme du groupement, etc. (Assistance à maîtrise d'ouvrage participative). Cette partie ne concernera plus la collectivité en termes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la poursuite de l'accompagnement avec la société « UNITOIT ».

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

